

# Plan pluriannuel sur l'accessibilité d'Ingénieurs Canada 2023-2026

Révisé le 8 juillet 2024

## Introduction

---

Le plan pluriannuel sur l'accessibilité d'Ingénieurs Canada décrit les politiques, procédures et plans actuellement en place et ceux en cours d'élaboration et/ou de mise en œuvre pour répondre aux exigences établies par la Loi de 2005 sur le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) en 2005. Cette loi s'applique à toutes les organisations des secteurs public et privé de l'Ontario. La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario a été établie pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées.

## Énoncé d'engagement

---

Ingénieurs Canada s'engage à créer un milieu accessible et inclusif pour les personnes handicapées, conformément à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO). Des efforts raisonnables seront déployés pour veiller à ce que nos politiques, procédures et pratiques soient conformes aux principes d'accessibilité et soient inclusives. Des efforts continus seront déployés pour améliorer l'accès aux installations, aux politiques, aux programmes, aux pratiques et aux services pour le personnel, les bénévoles et les membres du public. L'objectif de ce plan est de décrire les mesures qu'Ingénieurs Canada prendra pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité, et pour s'assurer qu'elle respecte toutes les normes d'accessibilité prévues par la LAPHO.

## Définitions

---

**Accessibilité** - Concept faisant partie intégrante des droits de la personne qui fait référence à l'absence d'obstacles qui empêchent les individus et/ou les groupes de participer pleinement à tous les aspects sociaux, économiques, politiques et culturels de la société. Le terme est souvent lié aux personnes handicapées et à leurs droits d'accès, ainsi qu'aux caractéristiques de conception des produits, des appareils, de l'information, des services, des installations ou des espaces publics qui permettent une utilisation indépendante, ou une assistance en cas de besoin, et un accès par des personnes ayant divers handicaps.

**Accessible** - Désigne les produits, les appareils, l'information, les services, les installations ou les espaces publics qui offrent un accès indépendant, équitable et digne aux personnes handicapées, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui ont des déficiences visuelles, auditives, sensorielles, cognitives et liées à la mobilité. Le concept de conception accessible assure à la fois un « accès direct » (c'est-à-dire sans assistance) et un « accès indirect », ce qui renvoie à la compatibilité avec la technologie d'assistance d'une personne.

**Formats accessibles** - Formats utilisables par les personnes handicapées, notamment les formats en gros caractères, les formats audio et électronique enregistrés et le braille.

Accommodement – Il s’agit de prévenir et d’éliminer les obstacles causés par des obstacles comportementaux, systémiques, physiques, liés à l’information ou aux communications, et les obstacles technologiques qui excluent injustement des personnes ou des groupes protégés par le Code des droits de la personne de l’Ontario d’avoir un accès égal à tous les avantages offerts aux autres. Les principes d’accommodement comprennent la dignité, l’individualisation et l’inclusion ou l’intégration.

Appareil fonctionnel - Aide technique, appareil de communication ou autre instrument utilisé pour maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles des personnes handicapées. Les appareils fonctionnels personnels sont habituellement des appareils que les membres et les invités apportent avec eux, comme un fauteuil roulant, une marchette ou un réservoir d’oxygène personnel, qui peuvent aider à entendre, à voir, à communiquer, à bouger, à respirer, à se souvenir ou à lire.

Obstacle - Tout ce qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à tous les aspects de la société en raison de son handicap. Cela comprend :

- un obstacle physique
- un obstacle architectural
- un obstacle à l’information ou à la communication;
- un obstacle d’attitude;
- un obstacle lié aux politiques, aux pratiques et aux procédures

Communications - Interaction entre deux ou plusieurs personnes ou entités, ou toute combinaison de celles-ci, au cours de laquelle des informations sont fournies, envoyées ou reçues.

Aide à la communication - Peut inclure, sans s’y limiter, le sous-titrage, les aides à la communication alternative et améliorée, le langage clair, le langage des signes et d’autres aides qui facilitent une communication efficace.

Handicap - Tout degré d’incapacité physique, d’infirmité, de malformation ou de défiguration, y compris, mais sans s’y limiter :

- un diabète sucré
- une épilepsie
- une lésion cérébrale
- tout degré de paralysie
- une amputation
- un manque de coordination physique
- une cécité ou déficience visuelle
- une surdité ou trouble de l’audition
- un mutisme ou trouble de la parole
- une dépendance physique à l’égard d’un chien-guide ou d’un autre animal, d’un fauteuil roulant ou d’un autre appareil ou dispositif correctif

- une déficience mentale ou un trouble du développement
- un trouble de l'apprentissage ou un dysfonctionnement dans un ou plusieurs des processus ayant trait à la compréhension ou à l'utilisation de symboles ou de la langue parlée
- un trouble mental

La définition comprend des incapacités de gravité différente, visibles et non visibles, et des incapacités dont les effets peuvent varier.

Information - Comprend les données, les faits et les connaissances qui existent dans n'importe quel format, y compris le texte, l'audio, le numérique ou les images, et qui donnent un sens.

Chien-guide - Chien de travail bien entraîné qui a été dressé dans l'une des installations spéciales afin d'assurer la mobilité, la sécurité et l'autonomie des personnes aveugles.

Animal d'assistance - Un animal pour une personne handicapée. Il s'agit de tout animal utilisé par une personne handicapée pour des raisons liées au handicap; ou lorsque la personne fournit une lettre d'un médecin confirmant qu'elle a besoin de l'animal pour des raisons liées à son handicap; ou lorsque la personne fournit une pièce d'identité valide : une carte signée par le procureur général du Canada ou un certificat de formation d'une école reconnue de dressage de chiens-guides ou d'animaux d'assistance.

Personne de soutien - Une personne de soutien désigne, par rapport à une personne handicapée, une autre personne qui l'accompagne afin d'aider à la communication, à la mobilité, aux soins personnels, aux besoins médicaux ou à l'accès aux biens et services.

Règles pour l'accessibilité des contenus Web - Signifie les recommandations du World Wide Web Consortium, datées de décembre 2008, intitulées « Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0 ».

# Plan d'accessibilité

## Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées - Première partie - Normes générales

Exigence	Article	Mesure	État d'avancement	Date
Établissement de politiques sur l'accessibilité	3	<p>Ingénieurs Canada a élaboré sa Politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (RH-5) qui comporte un Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI). Cette politique comprend un énoncé d'engagement qui stipule qu'Ingénieurs Canada s'engage à éliminer les obstacles et à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées en favorisant un milieu où tout le monde est traité avec respect et dignité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les buts et objectifs suivants ont été établis pour améliorer l'accessibilité et l'inclusivité au sein de notre organisation :</li> <li>○ Fournir aux employés, aux bénévoles et aux visiteurs des renseignements sur les situations d'urgence et des plans d'intervention d'urgence accessibles au public dans un format accessible ou des aides à la communication appropriées sur demande.</li> <li>○ Fournir un plan personnalisé d'intervention d'urgence sur le lieu de travail à un.e employé.e handicapé.e qui a besoin de mesures d'adaptation dès que possible.</li> </ul>	En cours	Révisé le 7 septembre 2023 (révision triennale)
			Terminé	le 31 Janvier 2023
			Terminé	le 31 janvier 2023
			En cours	Septembre 2023

			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ingénieurs Canada élaborera une déclaration écrite indiquant « ce qu'il faut faire » si une personne ayant un type d'incapacité a de la difficulté à accéder aux biens, aux services et aux installations du fournisseur.</li> <li>• La politique en matière d'accessibilité d'Ingénieurs Canada est disponible sur SharePoint pour tous les employés dans un format accessible.</li> </ul>	Terminé	
Plans pluriannuels sur l'accessibilité	<p>Établir, mettre en œuvre, tenir à jour et documenter un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit sommairement la stratégie de l'organisation pour, d'une part, prévenir et supprimer les obstacles et, d'autre part, aux exigences que leur impose le présent règlement.</p> <p>Afficher le plan d'accessibilité sur son site Web, le cas échéant, et fournir le plan sur demande dans un format accessible; et examiner et actualiser le plan d'accessibilité au moins une fois tous les cinq ans.</p>	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieurs Canada a élaboré un Plan pluriannuel sur l'accessibilité pour la période allant de 2023 à 2026. Ce plan est approuvé par l'équipe de direction chaque année.</li> <li>• Le plan pluriannuel sur l'accessibilité est disponible sur le site Web dans un format accessible.</li> <li>• Le plan d'accessibilité pluriannuel sera examiné par l'équipe des RH au moins une fois tous les trois ans.</li> </ul>	<p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>	<p>Septembre 2023</p> <p>Octobre 2023</p> <p>Septembre 2023</p>
Formation	Veiller à ce qu'une formation soit offerte sur les exigences et normes d'accessibilité énoncées dans le présent règlement et sur le Code des droits de la personne en ce	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieurs Canada offre une formation obligatoire sur la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) à tout le personnel au moyen de modules</li> </ul>	En cours	À réviser chaque année

	<p>qui concerne les personnes handicapées à toutes les personnes suivantes :</p> <p>a) tous les employés et les bénévoles;</p> <p>b) toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de l'organisation;</p> <p>c) les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations pour le compte de l'organisation.</p> <p>S'assurer que la formation est adaptée aux fonctions des employés, des bénévoles et des autres personnes qui la reçoivent.</p> <p>S'assurer que toutes les personnes reçoivent leur formation dès que possible.</p> <p>S'assurer que de la formation est offerte sur une base continue sur les modifications apportées, le cas échéant, aux politiques.</p> <p>Garder un dossier de la formation, notamment les dates des séances de formation et le nombre de participants.</p>		<p>de formation en ligne dans le cadre du programme d'intégration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif est que tous nos employés suivent la formation sur la norme de service à la clientèle chaque année.</li> <li>• Ingénieurs Canada donne des conseils aux employés sur ce qu'il faut faire si une personne ayant un type de handicap a de la difficulté à accéder aux biens, aux services et aux installations du fournisseur.</li> <li>• Les bénévoles et les fournisseurs d'Ingénieurs Canada reçoivent une formation conformément aux exigences du paragraphe 80.49(1) de la LAPHO.</li> <li>• L'équipe des RH tient un registre des présences à la formation pour assurer le suivi des membres du personnel d'Ingénieurs Canada qui terminent les formations.</li> </ul>	<p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>	<p>À réviser chaque année</p> <p>Septembre 2023</p> <p>En cours</p>
--	---	--	---	---	---

## Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées - Deuxième partie - Normes de communication et d'information

Exigence		Article	Mesure	État d'avancement	Échéance
Rétroaction	Veiller à ce que les processus de rétroaction soient accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou en prenant des dispositions pour fournir sur demande des formats et des aides à la communication accessibles. Informer le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.	11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ingénieurs Canada a élaboré un processus de rétroaction pour recevoir les commentaires et y répondre dans un format accessible sur son site Web. Il existe un formulaire pour demander toute mesure d'adaptation spéciale liée à l'accessibilité qui est surveillée par notre équipe des communications sur ce lien : <a href="https://engineerscanada.ca/fr/a-propos/accessibilite">https://engineerscanada.ca/fr/a-propos/accessibilite</a></li> </ul>	En cours	Octobre 2023
Formats accessibles et aides à la communication	Sur demande, chaque organisation assujettie doit fournir ou prendre des dispositions pour fournir des formats et des aides à la communication accessibles aux personnes handicapées. a) en temps opportun d'une manière qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne qui découlent de son handicap; b) à un coût qui n'est pas	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe des Ressources humaines (RH) a élaboré la Politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (RH-5) afin d'assurer que des mesures d'adaptation raisonnables sont offertes aux membres du personnel handicapés.</li> <li>Au besoin, l'équipe des RH fournira à nos employés, à nos bénévoles et à nos visiteurs des renseignements d'urgence et à des plans d'intervention d'urgence accessibles au public dans un format accessible ou avec des aides à la communication appropriées sur demande et à un coût qui ne dépasse pas le coût habituel facturé à d'autres personnes.</li> <li>Ingénieurs Canada fournira un plan d'intervention d'urgence personnalisé en milieu de travail à un employé handicapé qui a</li> </ul>	Terminé  En cours  En cours	Le 17 juin 2021



	<p>supérieur au coût ordinaire demandé à d'autres personnes.</p> <p>Consulter l'auteur de la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.</p>		<p>besoin de mesures d'adaptation dès que possible.</p>		
Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique	<p>Si l'organisation assujettie prépare des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence, ou sur la sécurité publique et met l'information à la disposition du public, elle doit les fournir sur demande dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, dès que cela est matériellement possible.</p>	13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieurs Canada a élaboré un plan d'intervention d'urgence en milieu de travail pour les employés, les bénévoles et les visiteurs dans un format accessible.</li> <li>• La société immobilière donne un préavis si les ascenseurs sont hors service ou si le stationnement pour personnes handicapées n'est pas disponible.</li> <li>• Si les ascenseurs sont hors service ou si le stationnement pour personnes handicapées n'est pas disponible, un message à cet effet est affiché sur le site Web public.</li> <li>• Lieux de réunion ou de conférence : Lorsqu'on demande un lieu de réunion ou de conférence, un message standard est inclus dans l'invitation à demander des renseignements sur l'accessibilité.</li> <li>• Participants : Lors de l'organisation d'une réunion ou d'une conférence sur place ou à l'extérieur, des efforts seront déployés pour éliminer les obstacles et rendre l'événement accessible à tous. Des renseignements seront inclus pour les personnes handicapées afin de déterminer des besoins ou des exigences précis, p. ex., chien-guide, personne de soutien.</li> <li>• Un préavis sera fourni s'il y a des frais pour qu'une personne de</li> </ul>	<p>Terminé</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p>	<p>le 30 janvier 2023</p> <p>En cours</p> <p>Octobre 2023</p> <p>En cours</p>

			<p>soutien s'occupe d'une personne handicapée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement : Ingénieurs Canada veille à ce que les processus d'approvisionnement liés aux demandes de propositions de technologies destinées au public comprennent des exigences pour que les solutions soient conformes à la LAPHO au moyen de la conformité aux WCAG et soient considérées comme obligatoires dans le cadre de nos processus décisionnels.</li> </ul>	Terminé	À réviser en octobre 2024
Sites et contenus Web accessibles	Veiller à ce que leurs sites Internet et SharePoint et leur contenu Web soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (niveau AA) du Consortium World Wide Web, selon l'échéancier au présent article.	14	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieurs Canada a établi un accès efficace et efficient à l'information pour tous les utilisateurs, conformément aux principes de conception et aux pratiques exemplaires des WCAG 2.0 en matière d'accessibilité, lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la tenue à jour des stratégies d'information et de communication.</li> </ul>	Terminé	

## Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées - Troisième partie - Normes d'accessibilité de l'emploi

Exigence		Article	Mesure	État d'avancement	Échéance
Recrutement : dispositions générales	Aviser ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement	22	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les offres d'emploi d'Ingénieurs Canada comprennent une déclaration relative à la LAPHO. Les offres d'emploi informent les candidats que des mesures d'adaptation raisonnables seront prises sur demande, afin que les candidats handicapés puissent participer pleinement à notre processus de recrutement.</li> </ul>	Terminé	

Recrutement : processus d'évaluation ou de sélection	<p>Durant le processus de recrutement, l'employeur avise chaque candidat à un emploi qui est sélectionné pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection, que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus à utiliser.</p> <p>L'employeur consulte le candidat sélectionné qui demande une mesure d'adaptation et lui fournit ou fait fournir une mesure d'adaptation appropriée d'une manière qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité qui découlent de son handicap.</p>	23	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe des RH d'Ingénieurs Canada soutiendra les candidat.e.s qui ont besoin de mesures d'adaptation et répondra à leurs besoins en la matière. L'équipe des RH leur fournira d'autres méthodes d'adaptation au cours du processus d'entrevue afin de s'assurer que les candidat.e.s handicapé.e.s sont en mesure de participer pleinement à notre processus de recrutement.</li> </ul>	Terminé	
Avis aux candidat.e.s retenu.e.s	L'employeur qui fait une offre au candidat retenu l'avise de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.	24	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contrats de travail d'Ingénieurs Canada stipulent que des mesures d'adaptation raisonnables sont offertes aux membres du personnel handicapés.</li> </ul>	En cours	Octobre 2023
Renseignements sur les mesures de soutien	<p>L'employeur informe ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap.</p> <p>L'employeur fournit les renseignements qu'exige le présent</p>	25	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe des RH a élaboré et publié la Politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (RH-5) et la Politique sur les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées RH-17) qui comporte le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI).</li> <li>La Politique sur l'accessibilité d'Ingénieurs Canada est disponible sur</li> </ul>	Terminé	

	<p>article aux nouveaux employés dès que cela est matériellement possible après leur entrée en fonction. L'employeur fournit des renseignements à jour à ses employés lorsque des modifications sont apportées à ses politiques existantes relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap.</p>		<p>SharePoint pour tous les employés dans un format accessible. Cette politique est mise à la disposition de tous les nouveaux employés dans le cadre de leur dossier d'orientation. La politique comprend la planification et les réponses aux situations d'urgence, les formats accessibles et les aides à la communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe des RH dispense une formation obligatoire sur la LAPHO à tous les nouveaux employés par le biais de modules de formation en ligne, comme prévu dans le cadre du programme d'intégration.</li> <li>• Des formats alternatifs de la politique seront mis à la disposition du personnel sur demande.</li> <li>• L'équipe des RH mettra à jour les politiques sur les mesures d'adaptation conformément au calendrier des politiques d'Ingénieurs Canada et au moment où les politiques doivent être mises à jour. La politique sera affichée sur SharePoint pour le personnel.</li> </ul>	<p>Terminé</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>	
<p>Formats accessibles et aides à la communication pour les employés</p>	<p>L'employeur doit consulter l'employé handicapé pour lui fournir ou lui faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication à</p>	<p>26</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pratiques d'emploi d'Ingénieurs Canada sont accessibles pour répondre aux besoins des employés handicapés.</li> <li>• L'équipe des RH d'Ingénieurs Canada</li> </ul>	<p>Terminé</p> <p>En cours</p>	

	<p>l'égard de ce qui suite, s'il fait une demande en ce sens :</p> <p>a) l'information nécessaire pour faire son travail;</p> <p>b) l'information généralement mise à la disposition des employés au lieu de travail. Règl. de l'Ont. 191/11, par. 26 (1).</p> <p>(2) L'employeur consulte l'employé qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.</p>		<p>aidera les gestionnaires à déterminer et à faciliter les mesures d'adaptation appropriées pour les employés handicapés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o les renseignements dont le personnel a besoin pour accomplir son travail, y compris les formats accessibles et/ou l'aide à la communication appropriée.</li> <li>o Les renseignements généraux mis à la disposition du personnel sur le lieu de travail.</li> </ul>		
Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail	<p>L'employeur fournit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés, si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et que l'employeur est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap.</p> <p>Si l'employé qui reçoit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail a besoin d'aide et donne son consentement à cet effet, l'employeur communique ces</p>	27	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieurs Canada a élaboré un plan d'intervention d'urgence sur le lieu de travail des employés dans un format accessible, afin de créer des plans d'urgence individualisés pour aider les membres du personnel handicapés en cas d'urgence. Ce formulaire aide à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Obtenir le consentement du personnel disposant de plans individualisés pour divulguer leurs plans d'intervention d'urgence ou d'évacuation à la personne chargée de les</li> </ul> </li> </ul>	Terminé	Le 30 avril 2023

	<p>renseignements à la personne désignée par l'employeur pour aider l'employé.</p> <p>L'employeur communique les renseignements exigés en application du présent article dès que cela est matériellement possible après qu'il a pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap</p> <p>L'employeur examine les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail dans les cas suivants :</p> <p>a) l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisation;</p> <p>b) les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation pour l'employé font l'objet d'un examen;</p> <p>c) lorsque l'employeur examine ses politiques générales en matière d'intervention d'urgence.</p>		<p>aider dans les situations où le plan nécessite l'assistance d'un ou de plusieurs collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieur Canada fournira au personnel une fiche d'information sur la procédure d'évacuation d'urgence dans un format accessible afin de déterminer les obstacles potentiels à la réaction des employés et de prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence.</li> <li>• L'entreprise examinera les plans ou les informations individuels : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lorsqu'un membre du personnel a besoin d'un plan d'évacuation d'urgence, un plan lui sera fourni.</li> <li>○ Lorsque les politiques générales en matière d'urgence doivent être revues et mises à jour.</li> </ul> </li> </ul>	<p>En cours</p> <p>En cours</p>	
Plans d'adaptation individualisés et documentés	L'employeur élabore et instaure un processus écrit régissant l'élaboration de plans	28	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe des RH d'Ingénieurs Canada demande au membre du personnel de</li> </ul>	Terminé	

	d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés, qui couvrent tous les éléments prescrits par les paragraphes 28(2) et 28(3) du Règlement.		remplir un certificat médical (qui se trouve dans la politique RH-7 sur l'invalidité de courte durée) pour comprendre ses exigences en matière d'adaptation. Cela comprend la détermination des restrictions physiques et des limitations fonctionnelles pour que l'employé.e puisse effectuer le travail.		
Processus de retour au travail	<p>L'employeur élabore et instaure un processus documenté de retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail ;</p> <p>Le processus de retour au travail doit :</p> <p>a) décrire les mesures que l'employeur prendra pour faciliter le retour au travail des employés absents en raison de leur handicap;</p> <p>b) utiliser les plans d'adaptation individuels documentés que décrit l'article 28, dans le cadre du processus.</p>	29	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe des RH d'Ingénieurs Canada travaille avec les employés qui sont absents en raison d'un handicap pour comprendre leurs besoins de mesures d'adaptation lorsqu'ils veulent retourner au travail, selon la Politique sur les mesures d'adaptation en cas d'invalidité RH - 17.</li> <li>L'équipe des RH travaille avec le responsable de l'employé pour préparer un plan d'adaptation individualisé précisant la date de début et de fin de l'adaptation, le type d'adaptation et le soutien nécessaire en matière d'accessibilité.</li> </ul>	Terminé	Octobre 2023
Gestion du rendement	L'employeur qui utilise des techniques de gestion du rendement à l'égard de ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés	30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ingénieurs Canada veille à ce que les besoins d'accessibilité des membres handicapés du personnel et les plans d'adaptation soient pris en compte et mis en œuvre au</li> </ul>	En cours	

	ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il emploie ces techniques à l'égard d'employés handicapés.		<p>cours du processus de gestion du rendement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe des RH fournira le formulaire de gestion du rendement dans un format accessible aux membres du personnel, dès lors qu'ils ont besoin de mesures d'adaptation.</li> </ul>	En cours	
Perfectionnement et avancement professionnels	L'employeur qui fournit des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels à ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il fournit ces possibilités à ses employés handicapés.	31	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe RH d'Ingénieurs Canada travaillera avec les gestionnaires pour s'assurer que les opportunités de développement et de progression de carrière du personnel sont inclusives et sans obstacle, et que les demandes de mesures d'adaptation sont prises en compte et mises en œuvre pour les membres du personnel handicapés.</li> </ul>	En cours	
Réaffectation	L'employeur qui réaffecte ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés, ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il procède à la réaffectation d'employés handicapés.	32	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe des RH d'Ingénieurs Canada collaborera avec les gestionnaires pour s'assurer que les demandes de mesures d'adaptation sont prises en compte et mises en œuvre pour les employés handicapés lorsqu'ils doivent être réaffectés.</li> </ul>	En cours	



## Conclusion

---

Ingénieurs Canda s'est engagé à promouvoir l'accessibilité et l'inclusivité pour les personnes handicapées, et le présent plan pluriannuel sur l'accessibilité énonce les mesures que nous prendrons pour atteindre cet objectif. Nous reconnaissons que l'accessibilité et l'inclusivité sont des efforts continus, et nous sommes déterminés à nous améliorer continuellement dans ce domaine.